



## **FLINS-SUR-SEINE**

### **PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 AVRIL 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf avril à dix-neuf heures, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à l'hôtel de ville, en séance publique sous la présidence de Mme l'Adjointe au Maire, Nadège Daumard. Présents : Patrice Hérault, Nathalie Delattre, Michel Dupont, Francine Barbier, Bernard Lallemand, Aurélie Bauer, Jean-Paul Le Corre, Catherine Lozeray, Christine Brugial, Yassir Hatat, Laurent Charbonnier (questions diverses) lesquels forment la majorité des membres en exercice et délibèrent selon l'article L.2121-17 du CGCT.

**Procurations :** Rachid Zerouali à Michel Dupont, Hélène Dupas à Patrice Hérault, Philippe Méry à Nadège Daumard et Sabine Timblène à Catherine Lozeray.

**Absente excusée :** Gwenaëlle Szarek, Christophe Soler

Conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T., Yassir Hatat est élu secrétaire de séance. Madame l'Adjointe au Maire certifie que le relevé de décisions de la séance du Conseil Municipal du 25 mars 2024 comportant l'ensemble des délibérations retranscrites ci-après a fait l'objet d'un affichage municipal dans les délais légaux. Après avoir procédé à l'appel nominal des conseillers et constaté que le quorum était atteint, Madame l'adjointe au Maire invite l'assemblée à délibérer sur les points inscrits à l'ordre du jour :

- 1- Modification du tableau des effectifs
  - 2- Lancement de la concertation loi APER
  - 3- Garantie d'emprunt Banque des territoires
  - 4- Dons et subventions
- Questions diverses

#### **DELIBERATION N° 2024/17**

#### **OBJET : Modification du tableau des effectifs municipaux**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal et suite aux mouvements et avancements au sein du personnel communal

#### **Le Maire propose à l'assemblée qui valide à l'unanimité**

La modification du tableau des effectifs comme suit :

#### Filière sportive :

Ajouter :

1 poste d'opérateur principal

Retirer :

1 poste d'opérateur qualifié

Filière police :

Ajouter :

1 poste de brigadier chef principal

Retirer :

1 poste de gardien brigadier

Filière animation :

Ajouter :

2 postes d'adjoint d'animation principal 2eme classe

1 poste d'adjoint d'animation principal 1<sup>ère</sup> classe

Retirer :

2 postes d'adjoint d'animation

1 poste d'adjoint d'animation principal 2eme classe

Filière administrative :

Ajouter :

1 poste d'adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe

Retirer :

1 poste d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe

Filière technique :

Ajouter :

3 postes d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe

Retirer :

3 postes d'adjoints techniques

**DELIBERATION N° 2024/18**

**OBJET : Lancement de la concertation loi APER**

Mme L'adjointe au Maire expose au Conseil Municipal que l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables impose aux communes d'identifier des Zones d'Accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (les « ZAEnR »).

Ces ZAEnR ont vocation à déterminer les secteurs susceptibles d'accueillir des équipements de production d'énergie renouvelable (photovoltaïque, méthanisation, éolien, géothermie, etc.). Elles ne garantissent pas leur autorisation, ceux-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

Il expose qu'en application du III de l'article L.123-19-1 du code de l'environnement, la consultation se déroulera dans les locaux de la Mairie comme suit : l'objet de la procédure de participation ainsi que les lieux et horaires où le projet de décision accompagné de la note de présentation pourront être consultés et où des observations et propositions peuvent être déposées sur un registre sont portés à la connaissance du public par voie d'affichage en mairie.

Sera ainsi proposé au public le projet de délibération accompagné d'une note de présentation précisant le contexte et les objectifs liés à la création d'une zone d'accélération sur le territoire de la commune.

Compte tenu de cet exposé, Madame l'Adjointe au Maire propose de :

- Mettre à disposition du public, par voie d'affichage et éventuellement par voie électronique, le projet de délibération accompagné d'une note de présentation précisant le contexte et les objectifs liés à la création d'une zone d'accélération sur le territoire de la commune ainsi que de tout document permettant la compréhension des choix retenus pour l'identification des zones par EnR. Cet affichage précise le délai dans lequel ces observations et propositions doivent être déposées (délai de 21 jours à compter de l'affichage) ;
- Fixer les lieux et horaires où le projet de décision accompagné de la note de présentation peuvent être consultés et où des observations et propositions peuvent être déposées sur un registre ;
- Mettre un registre à disposition du public pour toutes observations et propositions ;
- Présenter à l'issue de la concertation, un bilan des contributions et des modifications des propositions de zonage pour être examinées et débattues au sein du conseil municipal ;
- Désigner les auteurs du bilan des contributions et modifications ;
- Rendre public, par voie d'affichage et pendant une durée d'un mois, les conclusions et les observations formulées par le public et les conditions d'accès au registre.

**VU** l'article 7 de la Charte de l'environnement ;

**VU** l'article 15 de de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables et désormais codifié à l'article L.143-5-1 du code de l'énergie ;

**VU** le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-19-1 et suiv. ;

**VU** les informations relatives au potentiel d'implantation des énergies renouvelables mises à disposition des communes par l'Etat et les gestionnaires de réseau ;

**CONSIDERANT** la nécessité d'œuvrer pour le développement des énergies renouvelables sur le territoire.

**CONSIDERANT** l'obligation des communes d'identifier, par délibération du conseil municipal, des zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables sur leur territoire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

**DECIDE** de fixer les modalités de la concertation avec la population, durant toute la durée de l'élaboration des zones d'accélération, comme suit :

- Mettre à disposition du public, le projet de délibération accompagné d'une note de présentation précisant le contexte et les objectifs liés à la création d'une zone d'accélération sur le territoire de la commune ainsi que de tout document permettant la compréhension des choix retenus pour l'identification des zones par EnR, sur un registre [indiquer le lieu et les horaires] ;

- Désigner **Mme Nathalie Delattre** en qualité de rédacteur d'une synthèse des contributions et modifications ;
- Transmettre le bilan des contributions et des modifications à CU GPSEO ;
- Publier par voie d'affichage les contributions et modifications formulées par le public ainsi que les conditions d'accès au registre.

**DELIBERATION N° 2024/19**

**OBJET : Garantie d'emprunt Banque des territoires / Immeuble 153 rue de l'Etoile**

Le Conseil municipal,

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous :

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'article 2305 du Code civil

Vu le Contrat de Prêt N° 156480 en annexe signé entre : LES RESIDENCES SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE ci-après l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

Délibère à l'unanimité

Article 1 : L'assemblée délibérante de la commune de Flins-sur-Seine accorde sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 518137,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 156480 constitué de 3 Lignes du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 518317,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

### **DELIBERATION N° 2024/20**

#### **OBJET : Dons et subventions**

Le conseil municipal,

Vu le CGCT

Vu les demandes de subventions présentées

Considérant qu'il ne peut être donné satisfaction à l'ensemble des demandes, le solde de l'article budgétaire étant créditeur à ce jour de 60 000 € pour l'exercice.

Après en avoir délibéré à l'unanimité

**Décide d'octroyer**

<i>Dénomination et adresse de l'organisme</i>	<i>Montant de la subvention en €</i>
Restaurants du cœur (620 € demandés)	<b>620 €</b>
AS Lycée Van Gogh (140 € demandés)	<b>140 €</b>

### **QUESTIONS DIVERSES**

*Nadège DAUMARD : le village olympique CU terre de jeux pendant les vacances de Pâques a eu un franc succès malgré une météo capricieuse, nous avons enregistré la participation de 150 enfants.*

*184 enfants ont également participé à la chasse aux œufs le 1<sup>er</sup> avril dernier.*

*Prochaines manifestations : la brocante dans le parc le 26 mai, une rencontre parents / enfants à l'école des sports le 22 juin, la fête des écoles le 29 juin.*

*Francine BARBIER : le repas de anciens aura lieu au coq events le mercredi 2 octobre 2024.*

*Nous allons mettre en place au niveau du CCAS le plan alerte canicule pour cet été.*

*Patrice Herault : GPSEO attaque la reprise des travaux de voirie Route de Bouafle. Au 2<sup>nd</sup> semestre ce sera au tour du bas du boulevard extérieur avec l'aménagement d'un espace stationnement le long de la voie. L'éclairage public va également être rénové rue des Bleuets.*

*Bernard LALLEMENT : quand est-ce que le permis de construire du nouveau groupe scolaire élémentaire doit être déposé ?*

*Nadège DAUMARD : au mois de juin 2024 avant l'enquête publique sur la ligne nouvelle Paris Normandie.*

*Christine BRUGIAL : avec Handi Val de Seine nous avons visiter le nouveau MAS de Vernouillet qui est spécialisé dans le diagnostic des troubles autistiques, c'est un établissement de qualité.*

*Michel DUPONT : une décision modificative est à prévoir au prochain conseil.*

*La rédaction de Flins à cœur sera bouclée au mois de juin.*

*Nathalie DELATTRE : il serait intéressant que les projets écoles soit transmis à titre informatif aux élus du conseil.*

*Concernant les travaux de la commission, la sente reliant l'allée des Serres à la rue de l'Etoile vont démarrer. L'étude de l'espace culturel suit son cours en réduisant les besoins de travaux pour minimiser le coût global du projet.*

*Une journée écocitoyenne est prévue dans le parc le 8 juin prochain.*

*Séance close à 20h05.*

**Le Conseil Municipal**